



Bien utiliser l'eau sur notre île un enjeu capital

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



SDAGE
Martinique, 2009-2015

Des mots pour l'eau !



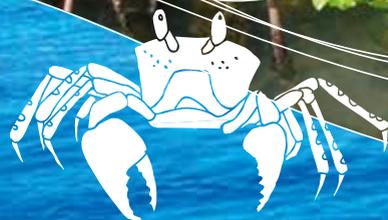
Laurent PREVOST,
Préfet de la Région Martinique

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)*, traduite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, fixe un objectif ambitieux : celui d'atteindre le « bon état » des eaux pour 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est la déclinaison locale de la DCE et de la LEMA. Deuxième version en Martinique, il fixe pour la période 2009-2015 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il s'agit de satisfaire les besoins en eau nécessaires aux multiples usages (alimentation en eau potable*, agriculture, industrie, etc.) tout en respectant les besoins des milieux aquatiques (débits suffisants, qualité de l'eau, biodiversité*).

Cette plaquette présente succinctement quelques-uns des points forts du SDAGE. Il est important pour nous de communiquer sur cette démarche, car pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, la mobilisation de tous est nécessaire !



Daniel CHOMET,
Président du Comité
de Bassin

Depuis sa mise en place en 1996, le Comité de Bassin définit la politique de l'eau en Martinique, avec un objectif principal : trouver les règles de gestion adaptées à notre insularité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été l'occasion de mener une réflexion approfondie sur les différents aspects que revêt, en Martinique, la gestion de l'eau : l'exploitation des ressources, la capacité de rebondir face aux aléas climatiques, la préservation des milieux aquatiques, le prix et la gestion du service de l'eau...

L'eau n'est pas un bien ordinaire, elle est, en Martinique, notre richesse première et la clé de notre développement futur.

Développons sur notre île une véritable conscience de ces enjeux !

La Martinique, des richesses naturelles... mais pour combien de temps ?

La richesse environnementale de la Martinique constitue un atout majeur pour son développement. Pour préserver ce patrimoine, et notamment les milieux aquatiques, une bonne gestion de la ressource en eau est indispensable.

Mais il faut tenir compte des **spécificités** de notre île :

- **La ressource en eau est inégalement répartie dans le temps et l'espace.** L'eau ne manque pas, mais elle est plus abondante dans le Nord, alors que les besoins sont plus élevés dans le Sud. Le carême est plus sec que l'hivernage.
- **Les pluies sont intenses** et peuvent engendrer des crues, favoriser l'érosion et dégrader la qualité de l'eau.
- Dans une île de la taille de la Martinique, **toutes les pollutions terrestres aboutissent à la mer**, qui abrite une riche biodiversité* !

Nous devons tenir compte de ces particularités pour assurer une gestion de l'eau qui réponde à nos besoins... tout en préservant notre environnement !

« Sé lè fonten tari ou ka wè valè dlo a ! »

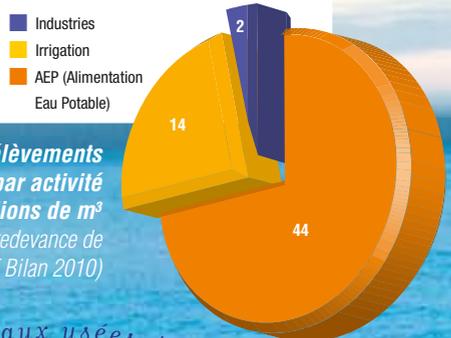
Répondre à nos besoins...

Avec des précipitations annuelles de 2 milliards de m³ en Martinique, la ressource en eau est suffisante pour assurer :

- l'alimentation en eau potable
- les différents usages économiques (agriculture, industrie...)
- la vie des milieux aquatiques

Malheureusement, les besoins domestiques et économiques sont souvent satisfaits au détriment du milieu naturel. A nous d'agir pour créer un équilibre entre ressource et besoins !

La consommation d'eau des ménages martiniquais est supérieure à la moyenne nationale (160 litres par jour et par habitant en 2008), mais depuis 2007, une tendance à la baisse de près de 2 % par an est observée.



Prélèvements d'eau par activité en millions de m³ (Service redevance de l'ODE Bilan 2010)



...tout en respectant les milieux !

Si nos différents usages (baignade, eau potable...) nécessitent une eau de qualité, c'est aussi le cas pour la vie des espèces aquatiques. Pourtant, les milieux souffrent :

- De pollutions de toutes sortes : domestiques, industrielles, agricoles
- De prélèvements d'eau exagérés

L'ensemble des activités humaines fait peser sur les ressources en eau et les milieux aquatiques des pressions qui dégradent la qualité de l'eau et des milieux.

N'oublions pas que sur une île, toutes les eaux et tous les milieux sont dépendants les uns des autres !



eaux usées domestiques, déchets, carcasses de voitures, huiles de vidange, matière organique, batteries, pesticides

Comment agir ?... Le SDAGE

Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau de Martinique. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le **SDAGE est un projet collectif** : il indique la direction dans laquelle il faut agir, précise ce qu'il convient de faire et dans quelles conditions.

Il propose 5 Orientations Fondamentales qui correspondent aux grands enjeux définis en fonction des atouts et faiblesses de la Martinique.

GLOBAL

Niveau européen
Directive Cadre sur l'Eau*

Niveau national
LEMA + Grenelle

Niveau local
SDAGE

LOCAL

Objectif
Bon état des eaux

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE Martinique

OF1

Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre usagers

OF2

Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie

OF3

Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis-à-vis des milieux

OF4

Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques

OF5

Maîtriser les risques

Qui entre en scène ?

Comme dans les autres départements, plusieurs acteurs interviennent avec diverses responsabilités :

- Le **Comité de Bassin**, un « parlement de l'eau »



Il regroupe les différents acteurs du bassin, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : représentants des industriels, des agriculteurs, des collectivités, des services de l'Etat, des associations de consommateurs, de protection de la nature, etc. Il définit les orientations principales en matière de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques, en fonction des enjeux identifiés en Martinique.

- Les **services de l'Etat**

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assure le secrétariat technique du Comité de Bassin et l'animation de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN). Les autres services, agences et établissements publics de l'Etat (ARS, DAAF, ONEMA, BRGM, IFREMER...) participent activement à la gestion de l'eau, en apportant leur expertise et en assurant les contrôles réglementaires.

- L'**Office De l'Eau**

L'ODE prélève des redevances sur les différents usages de l'eau et finance des actions d'intérêt commun, permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

- Les **collectivités** et les **structures locales** de gestion

En tant que maîtres d'ouvrage, elles entretiennent les équipements existants et décident des investissements à réaliser. Elles agissent dans le respect des orientations du SDAGE et avec une vision générale des problèmes de l'eau sur leur territoire.

- **Autres acteurs** de l'eau

La réussite du SDAGE requiert aussi l'engagement d'autres acteurs : maîtres d'ouvrage privés, opérateurs fonciers, communauté scientifique, bureaux d'études, contrats de territoires... Sans oublier les associations très présentes dans l'information du public et dans le contrôle de la réalisation des objectifs définis !

Le **prix moyen** des services d'eau et d'assainissement en Martinique est de 4,83 €/m³ (2010), soit plus de 200 litres pour 1€.

Quelques exemples d'actions en cours

L'amélioration de l'assainissement autonome et collectif

Les eaux usées domestiques sont en grande partie responsables de la contamination des rivières et de la mer. En effet, la plupart des installations d'assainissement autonome* ne sont pas aux normes et certains systèmes d'assainissement collectif* fonctionnent mal.

Concernant l'assainissement autonome, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont engagé le diagnostic des 80 000 installations existantes.

Plus de 90 % d'entre elles sont non conformes ! Pour améliorer cette situation, des programmes de réhabilitation groupés et ciblés seront mis en œuvre sur les zones prioritaires et en utilisant des solutions techniques adaptées au contexte local. Par ailleurs, l'information et la sensibilisation des propriétaires seront renforcées.

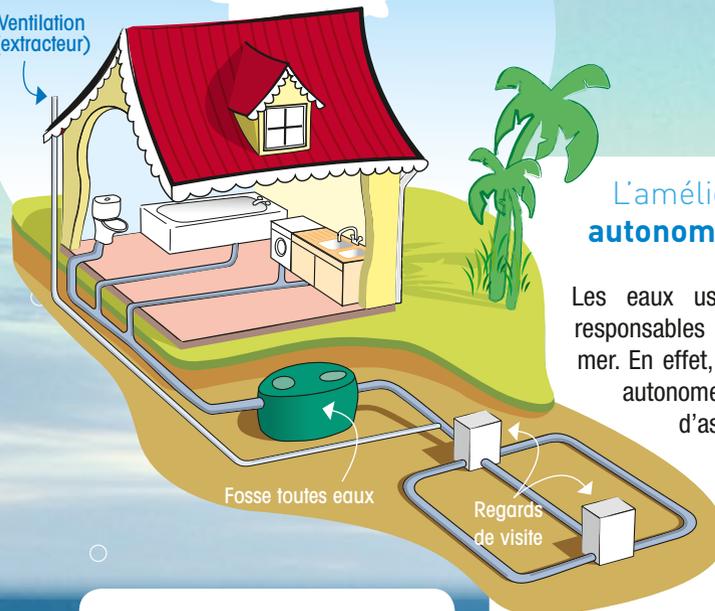
Concernant le collectif, **un programme exceptionnel visant la mise en conformité dès 2015 a été mis en place sous l'impulsion du Comité de Bassin.** Il permettra de financer des réhabilitations ou des constructions de stations d'épuration et l'extension des réseaux de collecte.

La définition des Débits Minimum Biologiques (DMB)

En Martinique, la grande majorité de l'eau utilisée pour l'alimentation humaine ou pour l'irrigation est captée dans les cours d'eau. Mais **pour préserver la vie aquatique, il faut conserver un minimum d'eau dans les rivières** : c'est le *Débit Minimum Biologique*.

Ces débits ont commencé à être définis, en tenant compte des espèces les plus fragiles. Ils devront être calculés et respectés pour l'ensemble des prises d'eau, d'ici à 2015. Dans l'attente, les débits réservés sont fixés à 20 % du débit moyen des cours d'eau (ou module).

Ventilation (extracteur)



Fosse toutes eaux

Regards de visite



Source Conseil Général / Thigris

Des périmètres de protection des captages

L'alimentation en eau potable de l'île s'effectue à 94 % à partir des eaux superficielles et à 90 % sur cinq bassins versants* (rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, et la Lézarde-Blanche). Il est donc primordial de bien protéger cette ressource.

Le code de la Santé publique prévoit que tous les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection, dont la création est actée par un arrêté préfectoral et déclarée d'utilité publique (DUP).



En 2011, 69 % des captages étaient protégés, ce qui correspond à 80 % de l'eau produite.

L'eau est gratuite !

Ce sont les services de potabilisation, de distribution et d'épuration qui ont un coût. Par ailleurs, « l'eau paye l'eau », ce qui veut dire que les coûts sont pris en charge par les consommateurs.

La mise en place de **contrats de milieu**, pour une action collective

Les contrats de milieu (ou contrats de territoires) participent à la mise en œuvre du SDAGE en fixant des objectifs de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau, au niveau local. Ils visent la concertation entre tous les acteurs, dans une démarche partenariale (Etat, collectivités, communes, chambres consulaires, etc.)

Il existe deux contrats de milieu en Martinique : le contrat de baie de la Baie de Fort-de-France et le contrat de rivière du Galion.

A vous de jouer !

La gestion de l'eau a besoin de l'adhésion de tous les citoyens martiniquais. Le SDAGE a d'ailleurs été élaboré sur la base d'une large consultation du public. **L'eau, c'est l'affaire de tous !**

Adoptons les bonnes pratiques !

- **Améliorons nos connaissances** : l'information et l'éducation à l'environnement sont la clef de voûte d'une bonne gestion de l'eau et de sa préservation !
- **Réduisons nos niveaux de consommation** : en généralisant, par exemple, les compteurs individuels, en limitant les fuites d'eau...
- **Luttons contre les pollutions domestiques** : en mettant aux normes nos dispositifs d'assainissement autonome ou en nous raccordant aux réseaux d'assainissement collectifs.
- **Respectons les milieux aquatiques** : pas de lavage de voiture sur les gués, pas de déchets dans les ravines, une utilisation raisonnée des herbicides...

*Le SDAGE est un outil, non un remède miracle ! Sans l'implication de tous et la prise de conscience des Martiniquais, rien n'est possible. **Adoptons dès aujourd'hui un comportement écocitoyen et respectueux de l'environnement**, pour nous et pour les générations futures... C'est dans notre intérêt !*



Pour mieux comprendre (*)

Moyenne de consommations domestiques :



un bain :
200 litres



une douche :
50 litres



une machine
à laver :
100 litres



une chasse
d'eau :
6 à 12 litres



un lavage
de voiture :
200 litres

Besoins journaliers
(boisson) :
2 à 3 litres



Petit lexique de l'eau pour vous aider à y voir plus clair !

- **Assainissement autonome** : ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.
- **Assainissement collectif** : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées, et d'un ouvrage d'épuration.
- **Bassin versant** : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (aire de collecte des eaux).
- **Biodiversité** : variété du vivant sous toutes ses formes (gènes, espèces, populations, écosystèmes*, processus naturels).
- **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : adoptée le 23 octobre 2000, la DCE établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La DCE fixe une obligation de résultat : l'atteinte du « bon état des eaux » pour 2015.
- **Eau potable** : eau propre à la consommation, ne contenant aucun germe pathogène. L'eau prélevée directement dans la nature ne peut pas toujours être bue telle quelle. Elle doit être contrôlée et éventuellement purifiée avant d'être distribuée chez l'utilisateur.
- **Écosystème** : ensemble des êtres vivants et de leur milieu naturel.

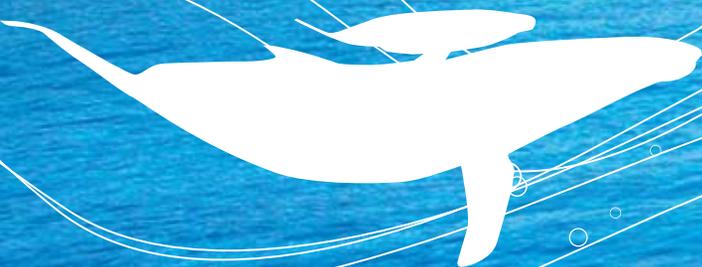
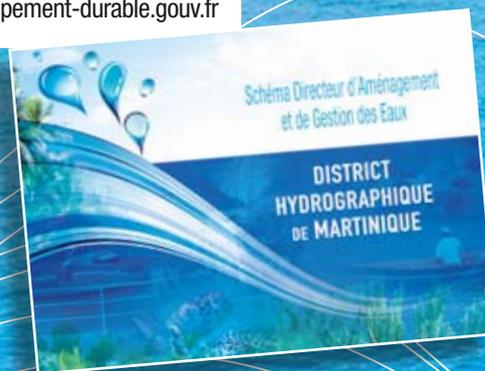


**Où se renseigner plus largement
sur les problématiques de l'eau
en Martinique ?
Où consulter le SDAGE ?**

Office de l'Eau (ODE) :
www.eaumartinique.eu

Observatoire de l'eau :
www.observatoire-eau-martinique.fr

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



**Comité de Bassin de la Martinique
Secrétariat administratif et technique**

DEAL

Pointe de Jaham - BP 7212 - 97274 SCHOELCHER Cedex

Tél. : 05 96 59 57 00 / Fax : 05 96 59 58 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

